



Aubervilliers, le 1^{er} juillet 2016

**Extension de l'encadrement des loyers à plus de 400 communes de la région parisienne
La Municipalité salue cette décision**

Aujourd'hui, la crise du logement est plus que jamais un sujet de préoccupation majeure. Au cours de cette décennie, les loyers n'ont cessé d'augmenter pour atteindre des niveaux insupportables.

A Aubervilliers, le constat est alarmant. Alors que 8000 demandeurs de logement social sont recensés, la hausse continue des loyers dans une ville limitrophe de Paris prive un nombre important d'habitantes et d'habitants de la possibilité d'accéder à un logement.

Dans ce contexte, la Municipalité avait accueillie avec satisfaction la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » du 24 mars 2014. Une loi qui prévoit un mécanisme d'encadrement des loyers dans les agglomérations où il existe un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements et où les loyers ont connu de fortes progressions au cours des dernières années.

Aussi, son application à la seule ville de Paris en août 2015 était loin d'être suffisante puisqu'elle ne répondait pas aux véritables problématiques de logement dans les zones tendues de l'agglomération parisienne.

C'est pourquoi, la Municipalité salue l'annonce du jeudi 30 juin 2016 de la Ministre du logement Emmanuelle Cosse d'étendre le dispositif à l'ensemble de la couronne parisienne en 2018.

Véritable mesure de justice sociale, l'application de cette loi à Aubervilliers devrait permettre de contenir la progression des loyers et de favoriser une baisse du montant du loyer dans le parc privé.

Si la Municipalité se réjouit d'une telle mesure, elle formule néanmoins le vœu que les démarches nécessaires à l'instauration de l'encadrement des loyers dans toute la France soient engagées au plus vite.

La Municipalité